

DECRET N° 90-101 du 11 Juin 1990

portant Admission à la retraite du Colonel
Kokouvi Gaston COOVI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

~~VU l'ordonnance N°90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N°77-32 du 29 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin,~~

~~VU l'ordonnance N°90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,~~

~~VU le décret N°90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre,~~

~~VU le décret N°90-53 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition,~~

~~VU le décret N°88-530 du 29 Décembre 1988 portant maintien en activité du Colonel Kokouvi Gaston COOVI pour compter du 1er Juillet 1988,~~

~~VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires du Bénin et la Loi N°88-006 du 06 Avril 1988 qui l'a modifiée,~~

~~VU la Loi N°86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite,~~

SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Mai 1990,

DECRET

Article 1er.- Le Colonel Kokouvi Gaston COOVI ayant accompli Trente (30) ans de service et maintenu en activité au delà de cette durée est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1990.

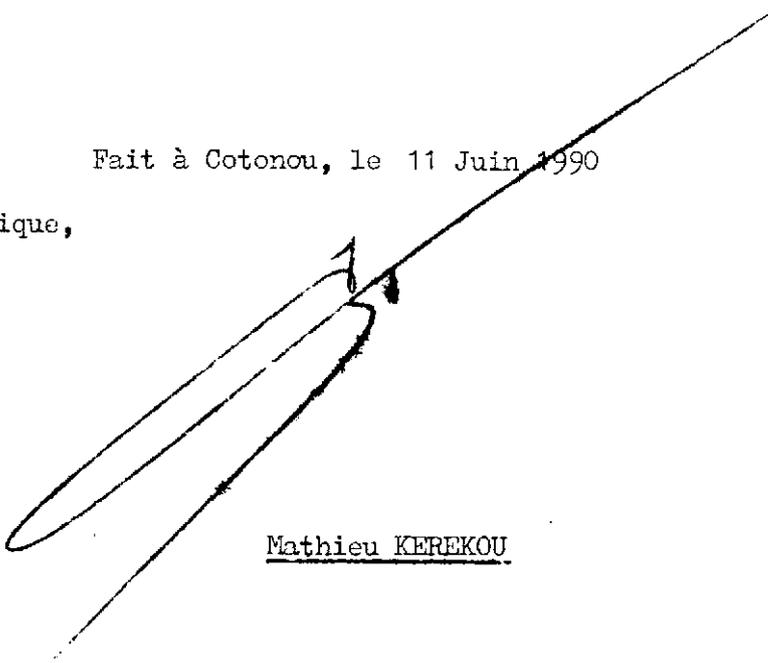
Article 2.- Un acompte pourra lui être versé en attendant la production de son dossier et la liquidation de sa pension.

Article 3.- Il lui sera délivré une feuille de déplacement et son transport sera assuré sur réquisition.

Article 5.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

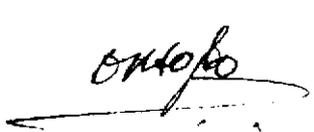
Fait à Cotonou, le 11 Juin 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



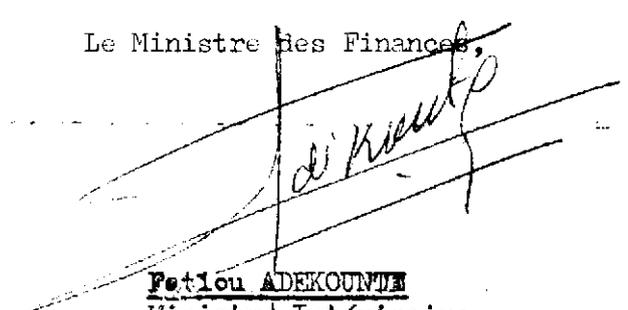
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Ministre
de la Défense Nationale,



Nicéphore D. SOGLO

Le Ministre des Finances,



Pétion ADEKOUNJI
Ministre Intérimaire

Ampliations : PR 6 HCR 4 SGG 4 PM 4 SPD 2 PPC 1 MDN 4 MF 4 Autres Ministères 14
DPE-DLC -INSAE 6 EMG/MDN 10 EMFDN 10 EMPSP 10 DSI 4 CAB/MIL 6 DB/DC 4 DS U-DTCP-
DE 6 DCCT-ONEPI-GCOMB 3 BN-DAN 4 UNE-PASJEP-ENA 6 n IGE 2 INTERESSE 1 JORB 1.-